

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/379

PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE À PIZZA PARKING SALENGRO

Le Maire de la Commune de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/229 du 20 avril 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un kiosque à pizza, Parking Salengro,

Vu la demande de prolongation présentée le 9 juillet 2026 par M. DYBUS Mateusz, gérant de la société « Pizza Viano », sollicitant la prolongation de cette autorisation,

Considérant que les conditions d'occupation du domaine public demeurent inchangées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la prolongation de cette occupation temporaire,

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée par l'arrêté municipal n° 2026/229 est prolongée pour une durée de trois mois, soit **du 21 juillet 2026 au 21 octobre 2026 inclus**.

Article 2 – Conditions d'occupation

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2026/229 demeurent applicables et sont reconduites sans modification.

Le bénéficiaire demeure notamment tenu de respecter l'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité, à la salubrité, à l'accessibilité, ainsi qu'à la remise en état du domaine public à l'issue de l'autorisation.

Article 3 – Révocabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- **M. DYBUS Mateusz**, société Pizza Viano, 3 allée des Bouvreuils, 62119 Dourges.

Article 5 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



PLAN DE LOCALISATION DU KIOSQUE A PIZZA

Lieu : Place Salengro - Date : Du 21 juillet 2026 au 21 octobre 2026 inclus

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

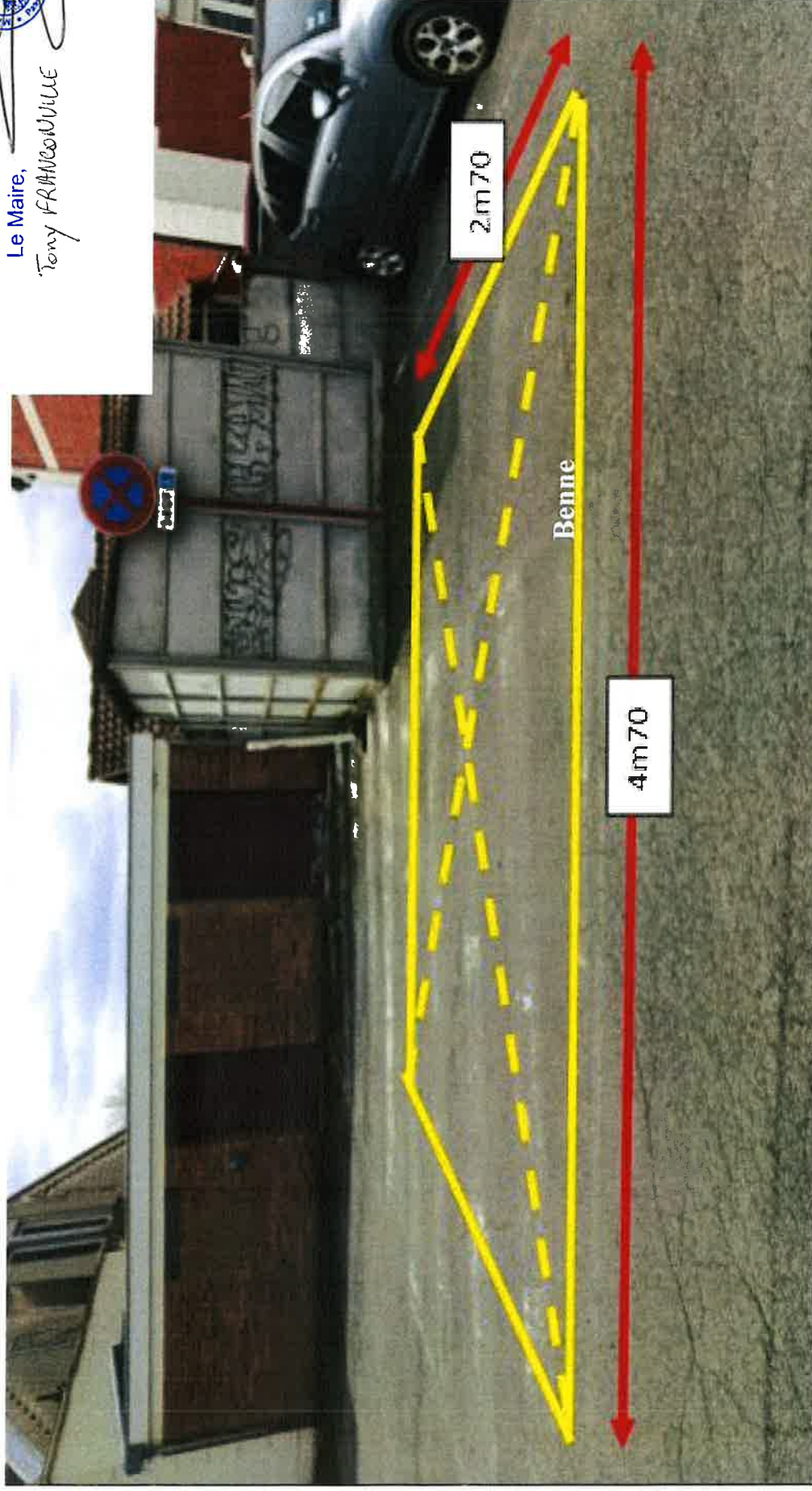
N° 2026/379

Dourges, le 09 JUL. 2026



Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



— Emprise au sol

↔ Dimensions